



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Guide de la
CHAMBRE DES COMMUNES
du Canada



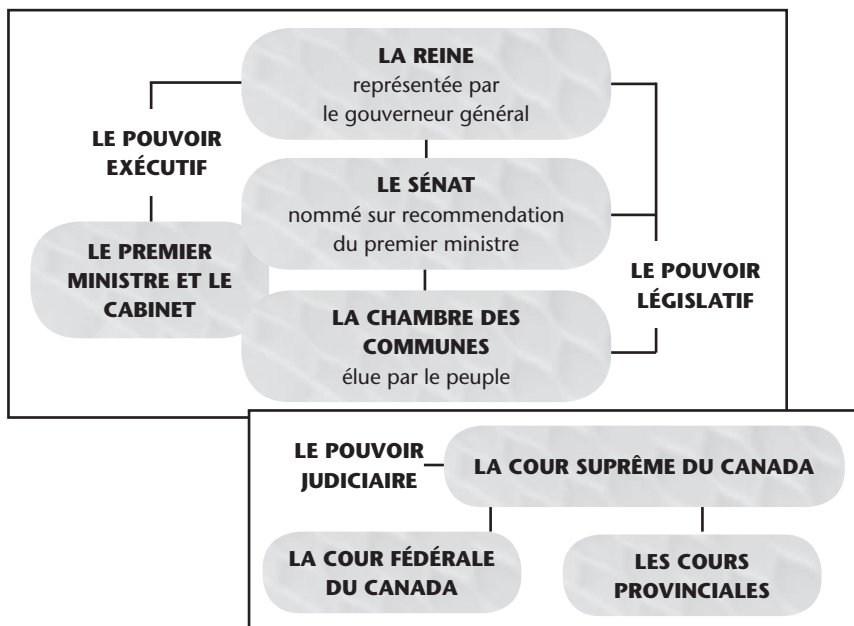
LE PARLEMENT CANADIEN



Notre système de gouvernement contribue à la bonne réputation internationale dont jouit le Canada comme pays où il fait bon vivre. Ouvert et démocratique, le système parlementaire canadien offre à la population la possibilité de s'exprimer et garantit que les propositions de loi sont étudiées avec soin.

La reine, le Sénat et la Chambre des communes forment le Parlement du Canada. Ensemble, ils façonnent les lois de notre pays. Le pouvoir exécutif, formé de la reine, du premier ministre et du Cabinet, ainsi que des ministères du gouvernement, met les lois à exécution. Le pouvoir législatif conçoit les lois et le pouvoir judiciaire, qui ne fait pas partie du Parlement, les interprète.

LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE DU CANADA



LA REINE

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que les lois régissant le Canada reconnaissent la reine comme chef d'État officiel. C'est en son nom que toutes les lois fédérales sont instaurées. La reine remplit aussi de nombreuses fonctions cérémonielles lors de ses visites au Canada.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL



L'étendard du gouverneur général symbolise la souveraineté de la reine au Canada.

Le gouverneur général représente la reine au Canada; celle-ci le nomme sur recommandation du premier ministre, généralement pour une période de cinq ans. Une des plus importantes fonctions du gouverneur général est de s'assurer que le Canada est toujours servi par un premier ministre. Si, par exemple, aucun parti n'est majoritaire à la suite d'élections, ou si le premier ministre décède en fonction, c'est au gouverneur général qu'il appartient de choisir le premier ministre suivant.

Le gouverneur général agit sur recommandation du premier ministre et du Cabinet. Il a notamment pour fonctions de convoquer le Parlement, d'ouvrir et de clore les sessions, de faire la lecture du discours du Trône, d'accorder la sanction royale aux projets de loi, de signer les documents d'État et de dissoudre le Parlement avant des élections.

DISTRIBUTION DES SIÈGES AU SÉNAT

PROVINCE OU TERRITOIRE	SIÈGES
Ontario	24
Québec	24
Maritimes	24
Nouvelle-Écosse	10
Nouveau-Brunswick	10
Île-du-Prince-Édouard	4
Provinces de l'Ouest	
Manitoba	6
Colombie-Britannique	6
Saskatchewan	6
Alberta	6
Autres représentations	9
Terre-Neuve-et-Labrador	6
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoire du Yukon	1
Nunavut	1
TOTAL	105

LE SÉNAT

Le Sénat étudie, modifie et rejette ou approuve les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Il peut aussi présenter ses propres projets de loi, sauf ceux concernant une dépense de fonds publics ou un impôt, de tels projets de loi devant être présentés par la Chambre des communes. Aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par le Sénat. Les sénateurs étudient également les grandes questions sociales, juridiques et économiques grâce au travail de leurs comités.

L'une des fonctions du Sénat est de représenter les intérêts des régions du Canada, de ses provinces et territoires, et de ses groupes minoritaires. La distribution des sièges au Sénat permet de donner une représentation égale à chaque grande région du pays.

Le Sénat compte 105 membres. Les sénateurs sont nommés par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre, et ils demeurent en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DISTRIBUTION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROVINCE OU TERRITOIRE	SIÈGES
Ontario	121
Québec	78
Nouvelle-Écosse	11
Nouveau-Brunswick	10
Manitoba	14
Colombie-Britannique	42
Île-du-Prince-Édouard	4
Saskatchewan	14
Alberta	34
Terre-Neuve-et-Labrador	7
Territoires du Nord-Ouest	1
Yukon	1
Nunavut	1
TOTAL	338

De nombreuses lois canadiennes voient le jour en tant que projets de loi à la Chambre des communes. Les députés y passent la majeure partie de leur temps à débattre et à voter les projets de loi. C'est aussi à la Chambre que les députés expriment les points de vue de leurs électeurs, discutent de questions d'intérêt national et demandent au gouvernement d'expliquer les décisions qu'il a prises.

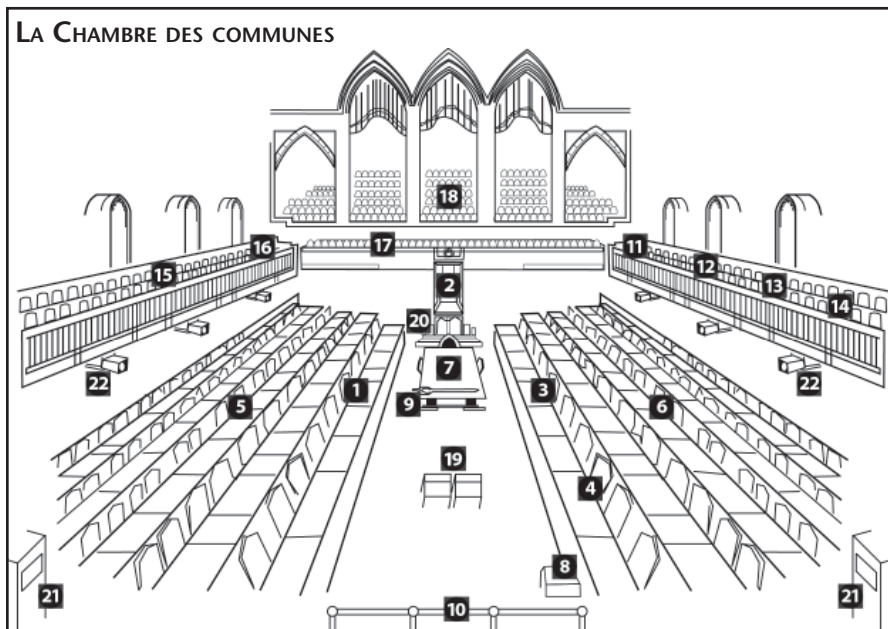
Pour devenir député, il faut d'abord se présenter comme candidat aux élections fédérales qui en général se tiennent tous les quatre ans. Dans chacune des 338 circonscriptions du pays, que l'on appelle aussi des comtés, le candidat qui obtient le plus de voix est élu à la Chambre des communes, même s'il obtient moins de 50 p. 100 des suffrages exprimés.

En gros, le nombre de sièges à la Chambre des communes est distribué proportionnellement à la population des provinces ou territoires. En général, plus une province ou un territoire compte d'électeurs, plus le nombre de députés qui représentent cette province ou ce territoire à la Chambre est élevé. Le nombre de députés dans une province ou un territoire doit être au moins égal au nombre de sénateurs qui représentent cette province ou ce territoire.



LES HOMMES ET LES FEMMES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Quand on pense au Parlement du Canada, on pense souvent aux édifices du Parlement, un des symboles canadiens les plus connus et le lieu où s'effectuent les travaux du Parlement. En effet, le Parlement est à la fois un lieu et un processus. Le Parlement, c'est aussi différentes personnes, chacune d'elles effectuant un travail particulier pour que l'ensemble du système fonctionne comme il se doit.



- | | |
|---|--|
| 1 Premier ministre | 13 Tribune des députés ministériels |
| 2 Président | 14 Tribune diplomatique |
| 3 Chef de l'Opposition officielle | 15 Tribune des députés de l'opposition |
| 4 Chef du deuxième plus grand parti de l'opposition | 16 Tribune des fonctionnaires |
| 5 Membres du gouvernement* | 17 Tribune de la presse |
| 6 Membres de l'opposition* | 18 Tribune du public |
| 7 Greffier et greffiers au Bureau | 19 Agents de délibérations et vérification |
| 8 Sergent d'armes | 20 Pages |
| 9 La Masse | 21 Interprètes |
| 10 La bar | 22 Caméras de télévision |
| 11 Tribune du Sénat | |
| 12 Tribune du Président | |

* Selon le nombre de députés que compte chaque parti politique, des députés du parti ministériel peuvent être assis avec les députés de l'opposition, du côté opposé de la Chambre (ou vice versa).

LE PRÉSIDENT

Après des élections générales, les députés se choisissent, par vote secret, un président dans leurs propres rangs. Celui-ci préside les délibérations de la Chambre des communes et s'assure que chacun y respecte les règles et les traditions. Il doit être neutre et appliquer, de manière équitable, les règles de la Chambre à tous les députés.

Le Président représente la Chambre des communes dans ses rapports avec le Sénat et la Couronne. Il est également responsable de l'administration de la Chambre et de son personnel, et de nombreuses responsabilités diplomatiques et sociales lui incombent aussi.

LE PREMIER MINISTRE

Le premier ministre est le chef du parti au pouvoir ainsi que le chef du gouvernement. Il préside les réunions du Cabinet, rencontre les délégations étrangères en visite officielle à Ottawa et répond aux questions à la Chambre des communes. Comme le premier ministre est en général un député (il est cependant arrivé que deux premiers ministres en fonction au cours des années 1890 étaient sénateurs), il passe aussi du temps à aider ses électeurs.

LE CABINET

Le premier ministre choisit les ministres du Cabinet, et le gouverneur général les nomme officiellement. La plupart des membres du Cabinet sont des députés, et celui-ci compte souvent au moins un représentant du Sénat. Le premier ministre et le Cabinet se rencontrent régulièrement pour débattre divers sujets comme les dépenses gouvernementales, des idées de projets de loi ainsi que de nouveaux programmes, politiques et services. La plupart des ministres du Cabinet sont responsables d'un ministère et doivent répondre des activités de ce ministère devant le Parlement. Il y a aussi des ministres d'État, nommés pour assister un ministre à l'égard de certains aspects de son portefeuille qui concernent souvent des priorités du gouvernement.

Compte tenu du principe de responsabilité collective des ministres, qui est un élément clé du Cabinet, tous les ministres partagent la responsabilité de l'administration et des politiques gouvernementales. Tous les ministres doivent appuyer les décisions du Cabinet et, même s'ils ne sont pas d'accord, ils doivent les appuyer en public. Si un ministre ne peut appuyer une de ses décisions, il doit démissionner du Cabinet.

Notre système parlementaire se définit aussi par le fait que le gouvernement doit rendre compte de ce qu'il fait. Cela signifie que le gouvernement doit avoir l'appui de la majorité des députés de la Chambre des communes pour demeurer au pouvoir. Selon la tradition britannique, si le gouvernement perd un vote sur une question importante ou sur une motion de censure, on s'attend à ce qu'il démissionne ou demande au gouverneur général de déclencher une élection générale.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Les secrétaires parlementaires sont des députés de la Chambre des communes nommés par le premier ministre pour aider les ministres du Cabinet. Ils déposent des documents ou répondent aux questions pour un ministre, participent aux débats sur les projets de loi, assistent aux réunions des comités et prennent la parole sur les questions de politiques ou les propositions gouvernementales, et servent de liens entre les parlementaires et les ministres.

LE CHEF DE L'OPPOSITION ET LES PORTE-PAROLE

L'Opposition officielle a pour rôle de contester les politiques du gouvernement en fonction, de lui demander des comptes et d'offrir aux électeurs un choix lors des élections. En général, le chef de l'opposition est le chef du parti qui a obtenu le deuxième plus grand nombre de députés à la Chambre des communes. Le chef mène les débats lors des journées de l'opposition, suggère des changements aux mesures législatives du gouvernement et propose d'autres solutions. Chaque parti d'opposition à la Chambre des communes a son chef et se choisit des porte-parole dans ses propres rangs. Chaque porte-parole s'occupe d'un domaine particulier tel que la santé, la défense, etc. Les porte-parole présentent les politiques de leur parti dans ces domaines et commentent les politiques du gouvernement.

LES LEADERS À LA CHAMBRE

Chaque parti reconnu nomme un de ses membres comme leader à la Chambre (pour être reconnu, un parti doit détenir au moins 12 sièges à la Chambre des communes). Les leaders de tous les partis à la Chambre se rencontrent régulièrement pour discuter des prochains travaux à la Chambre des communes, de la longueur des débats sur les projets de loi et du moment où les questions spéciales seront débattues.

LES WHIPS

Chaque parti reconnu compte également un whip qui s'assure qu'un nombre suffisant de membres de son parti se trouvent en Chambre pour les débats et les votes. Étant donné les nombreuses responsabilités des députés, ce n'est pas toujours chose facile. Les whips décident aussi à quels comités siègent les membres de leur parti, des bureaux qu'ils occupent et du pupitre où ils prennent place en Chambre. Ils disciplinent aussi les députés qui se désolidarisent de leur parti.

LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE ET LES PAGES

Le greffier de la Chambre des communes et les autres greffiers à la procédure sont assis à une longue table, appelée le Bureau, qui se trouve devant le Président. Ils conseillent ce dernier et les députés au sujet des règles et des procédures à la Chambre. Le greffier est le fonctionnaire principal de l'Administration de la Chambre des communes, et il est le gardien des comptes rendus officiels. Au bout du Bureau repose la masse, symbole de l'autorité de la Chambre des communes. À l'extrémité de la Chambre, en face du Président, prend place le sergent d'armes, responsable de la sécurité de la Chambre des communes. Le sergent d'armes remplit aussi certaines fonctions cérémonielles. Les hauts fonctionnaires de la Chambre et les députés sont aidés par les pages qui font, entre autres, fonction de messagers.

UNE JOURNÉE DE TRAVAIL À LA CHAMBRE DES COMMUNES



Une journée de travail aux Communes commence quand les cloches sonnent pour appeler les députés en Chambre. Le Président et les greffiers traversent le Hall d'honneur derrière le sergent d'armes portant la masse. Le Président se rend au fauteuil surélevé à l'extrémité de la Chambre. Après avoir dit une courte prière, le Président rappelle la Chambre à l'ordre et la journée commence.

La Chambre des communes siège environ 135 jours par année. Chaque jour que la Chambre siège s'appelle une séance. Quand elle tient séance, la Chambre siège du lundi au vendredi inclusivement.

Une journée en Chambre se divise en plusieurs parties pour que les députés puissent débattre toutes les affaires à traiter.

LES DÉCLARATIONS DES DÉPUTÉS

Une période de 15 minutes est réservée chaque jour aux députés qui ne sont pas membres du Cabinet, mais qui veulent faire une déclaration sur un sujet d'importance nationale, régionale ou locale. Chaque déclaration dure au maximum une minute.

LES QUESTIONS ORALES

Suivie de très près, cette période de 45 minutes est connue sous l'appellation de période des questions. Pour les députés de l'opposition et, parfois, pour les députés du parti ministériel, c'est l'occasion de poser des questions au premier ministre et aux membres de son Cabinet. Il s'agit d'un exercice de responsabilisation : les députés peuvent, sans préavis, poser aux ministres n'importe quelle question relevant de leur portefeuille.

LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Une heure par jour, la Chambre se consacre à l'examen de projets de loi et de motions émanant des députés qui ne sont pas ministres ou secrétaires parlementaires. Les projets de loi et les motions qui seront portés à l'attention de la Chambre sont choisis à l'aide de procédures spéciales.

LES ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Il s'agit de tout sujet (motion ou projet de loi) que le gouvernement inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des communes.

LES AFFAIRES COURANTES

Les affaires courantes peuvent concerner plusieurs sujets différents :

- les ministres et les secrétaires parlementaires déposent des réponses aux rapports de comités et à des pétitions, ou présentent d'autres documents;
- les ministres font de courtes annonces ou des déclarations sur les politiques gouvernementales auxquelles répondent les partis d'opposition;
- les députés présentent des pétitions à la Chambre, les comités et les associations parlementaires présentent leurs rapports;
- les projets de loi du gouvernement et ceux émanant de simples députés sont présentés en première lecture;
- les ministres et les secrétaires parlementaires déposent des renseignements ou des documents qui ont été demandés par les députés;
- les ministres, les secrétaires parlementaires et les députés présentent des motions de régie interne.



LE DÉBAT D'AJOURNEMENT

Un député mécontent de la réponse reçue à la période des questions peut demander par écrit que la question soit soulevée de nouveau pendant le débat d'ajournement de fin de journée. Un ministre ou un secrétaire parlementaire y répond.

LES FAITS MARQUANTS DE LA VIE PARLEMENTAIRE

LE DISCOURS DU TRÔNE

À l'ouverture d'une session du Parlement, la Chambre des communes est invitée à se rendre au Sénat pour la lecture du discours du Trône. Ce discours décrit le programme législatif du gouvernement - les politiques et les projets de loi qu'il se propose de présenter au cours de la session. Le discours du Trône est lu par le gouverneur général ou, parfois, par la reine.

LE DISCOURS DU BUDGET

Chaque année, le ministre des Finances prononce le discours du budget qui décrit en détail les politiques économiques du gouvernement et ses plans de perception et de dépense des fonds publics.

LA SANCTION ROYALE

Tout projet de loi doit recevoir la sanction royale avant de devenir une loi. Habituellement, le gouverneur général ou un de ses suppléants (le juge en chef du Canada, un autre juge de la Cour suprême du Canada ou un haut fonctionnaire du Bureau du secrétaire du gouverneur général) donne, par écrit, la sanction royale au projet de loi. Toutefois, au moins deux fois l'an, la sanction royale doit être accordée au cours d'une cérémonie tenue dans la chambre du Sénat, en présence des sénateurs et des députés.



ADOPTION DES LOIS AU CANADA

L'avion dans le ciel, le parc national ou le produit en vente dans un magasin ont quelque chose en commun : le Parlement a probablement adopté une ou plusieurs lois les concernant.

COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT UNE LOI – LE PROCESSUS LÉGISLATIF

PREMIÈRE LECTURE

On considère que le projet de loi est lu une première fois, puis il est imprimé.

DEUXIÈME LECTURE

Les députés débattent le principe de base du projet de loi.

ÉTAPE DU COMITÉ

Les membres du comité examinent le projet de loi, article par article.

ÉTAPE DU RAPPORT

Les députés peuvent ajouter d'autres amendements.

TROISIÈME LECTURE

Les députés débattent du projet de loi et votent.

SÉNAT

Le projet de loi suit un processus similaire.

SANCTION ROYALE

Accepté par les deux Chambres, le projet de loi reçoit alors la sanction royale.

L'idée de créer une nouvelle loi ou de changer une loi existante commence par un projet de loi. Chaque projet de loi passe par plusieurs étapes avant de devenir une loi. À la première lecture, le projet de loi est présenté une première fois et il est imprimé sans qu'il y ait eu de débat. En deuxième lecture, les députés débattent le principe de base du projet de loi : l'idée qui le sous-tend est-elle valable? Le projet de loi répond-il aux besoins de la population? Si un projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, il est alors confié pour étude à un comité de la Chambre.

Les membres du comité étudient le projet de loi avec soin. Tenant des audiences, ils recueillent de l'information. Ils peuvent convoquer des représentants du gouvernement et des spécialistes et leur demander de répondre à leurs questions. Le comité peut proposer des amendements, ou changements, au projet de loi.

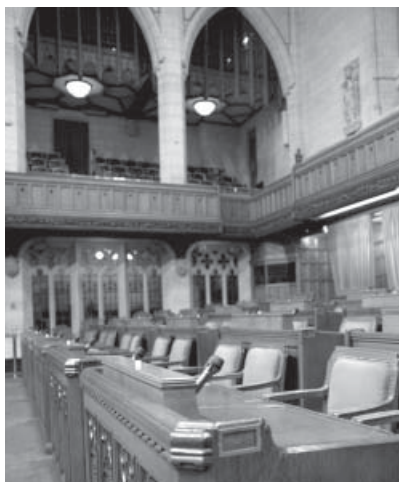
Quand un comité a terminé son étude, il fait rapport à la Chambre. La Chambre des communes tout entière peut alors le débattre. Les députés peuvent suggérer d'autres amendements au projet de loi durant l'étape du rapport.

Une fois l'étape du rapport achevée, le projet de loi passe en troisième lecture. Les députés qui ont voté en faveur du projet de loi en deuxième lecture changent parfois d'idée en troisième lecture après avoir vu les amendements qui y ont été apportés entre-temps. Quand un projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture, il est envoyé au Sénat où il entame un processus similaire à celui qu'il a suivi à la Chambre des communes. Pour recevoir la sanction royale et devenir loi, un projet de loi doit être approuvé sous la même forme par les deux Chambres.

Le graphique montre le trajet suivi le plus souvent par les projets de loi présentés par le gouvernement aux Communes.

LE RÔLE D'UN DÉPUTÉ

Le travail d'un député est aussi varié que la géographie du Canada et aussi diversifié que sa population. Pour comprendre cette fonction, mieux vaut examiner les différents endroits où les députés font leur travail.



À LA CHAMBRE

Grâce à la télévision et à Internet, les travaux de la Chambre des communes peuvent être observés dans les foyers et les salles de classe aux quatre coins du pays. C'est à la Chambre des communes que les députés participent à la création des lois du Canada et débattent les projets de loi qui sont ensuite mis aux voix. C'est aussi à la Chambre que les députés peuvent mettre sous les feux de la rampe les questions se posant à l'échelle locale, régionale ou nationale. Ils y soumettent les vues de leurs électeurs en présentant des pétitions, en prononçant des déclarations et en posant des questions.

La visibilité du travail en Chambre pourrait donner à penser que les députés y effectuent la plus grande part de leur travail. En fait, les députés passent une grande partie de leur journée de travail - et de nombreuses soirées - dans des salles de comités, à des réunions et à diverses activités communautaires dans leur circonscription.

EN COMITÉ

Le travail des comités constitue une part importante du travail du député et du processus législatif. Les députés peuvent y étudier les projets de loi plus en détail qu'aux Communes puisqu'à la Chambre, un plus grand nombre de personnes participent aux échanges et que l'horaire y est souvent très chargé. En comité, les députés étudient aussi d'importants dossiers comme les finances, la santé et les plans de dépenses des ministères fédéraux. En raison de la gamme de comités et de sous-comités, les députés peuvent participer aux travaux de plus d'un comité. Les comités se réunissent régulièrement et siègent souvent pendant de longues heures. Les députés mènent fréquemment des consultations publiques, et se déplacent parfois d'un bout à l'autre du Canada pour le faire.

AU CAUCUS

Les travaux à la Chambre ne commencent pas avant 14 h le mercredi de façon à permettre aux députés d'assister aux réunions du caucus de leur parti. À ces réunions, les sénateurs et les députés d'un même parti déterminent les politiques et les stratégies parlementaires. Ils posent des questions à leur chef et expriment les points de vue de leurs électeurs. Les députés d'une même région discutent aussi de problèmes communs lors des réunions régionales des caucus.

AU BUREAU

Pour répondre aux besoins de leurs électeurs, les députés disposent d'un bureau à Ottawa et d'un ou de plusieurs autres dans leur circonscription. C'est souvent à ces bureaux que se rendent d'abord les personnes ayant besoin d'aide. Les députés jouent le rôle de protecteurs du citoyen, aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes liés aux visas, aux pensions ou à l'impôt sur le revenu, tout problème, en fait, touchant aux domaines de compétence du gouvernement fédéral. Les députés et leur personnel sont de bon conseil, car ils savent comment les ministères fédéraux fonctionnent et où trouver des réponses.

Une journée typique dans la vie d'un député est remplie de réunions, d'activités et d'autres tâches, en plus du temps passé à la Chambre et en comité. Des journalistes veulent une entrevue concernant un projet de loi qu'étudie un comité dont le député est membre. Un électeur en visite à Ottawa veut parler d'un programme fédéral. Une rencontre est organisée avec des parlementaires étrangers. Un électeur se trouve à Ottawa pour recevoir un prix et invite le député à assister à la cérémonie. Il faut aussi réserver du temps pour la rédaction d'un discours à prononcer à la Chambre, et pour répondre à des lettres, à des messages téléphoniques et à des courriels. Heureusement pour eux, les députés peuvent compter sur du personnel dévoué qui les aide dans leur travail.

Les députés retournent dans leur circonscription le plus souvent possible. Pour nombre d'entre eux, c'est un voyage de plusieurs milliers de kilomètres, mais cela leur permet de rencontrer leurs électeurs et de participer à des activités locales. Les Canadiens et les Canadiennes invitent leurs députés à assister à de nombreuses activités, entre autres à l'ouverture de nouveaux commerces, à des rencontres de groupes de citoyens, au dépôt d'une couronne de fleurs le jour du Souvenir et à la remise des diplômes dans une école secondaire. Le travail des députés est exigeant et varié; il leur est souvent difficile de concilier leur carrière politique et leur vie privée.

FAIRE PARTIE DU PARLEMENT

La Chambre des communes assure le lien entre les Canadiens et les Canadiennes et leur Parlement. Les idées et l'expérience des personnes que nous élisons pour nous représenter - agriculteurs, enseignants, avocats, hommes ou femmes d'affaires ou autres - enrichissent leur travail de député. Les députés modifient le cours des choses en créant des lois et en aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes. Ils travaillent au sein de la structure du Parlement et de leur parti pour prendre des décisions dans l'intérêt du Canada. Nous pouvons aimer ou non ce qu'ils font; le système nous donne la chance d'exprimer notre satisfaction ou notre insatisfaction à chaque élection fédérale.

L'élection de députés permet aux Canadiens et aux Canadiennes de se faire entendre sur les affaires du pays et d'avoir un gouvernement qui rend compte de ses actes. Quand nous votons, quand nous disons à notre député ce que nous pensons ou quand nous posons des questions sur le système, nous renforçons le système, qui ainsi sert mieux nos intérêts.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Pour plus d'information sur le Parlement et la Chambre des communes, visitez parl.gc.ca ou communiquez avec :

Service de renseignements
Parlement du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

info@parl.gc.ca

Téléphone
Appel sans frais 1-866-599-4999
Région de la capitale nationale 613-992-4793

Pour regarder une séance de la Chambre des communes, visitez parlvu.parl.gc.ca.